

Arlon, le 27/07/2017

**PV Réunion du Conseil de Zone
Arlon – le 24-07 2017 – Salle du Conseil Provincial – 15 heures**

Présents

Monsieur V. Magnus, Président, Bourgmestre d’Arlon
Madame J-P. Dondelinger, Echevin d’Aubange
Monsieur F. Lafontaine, Echevin de Bastogne
Monsieur C. Glaude, Bourgmestre de Bertogne
Monsieur M. Hardy, Bourgmestre de Bertrix
Monsieur A. Defat, Bourgmestre de Bouillon
Monsieur Ph. Bontemps, Bourgmestre de Durbuy
Monsieur H. Thiry, Bourgmestre d’Etalle
Monsieur E. Strepene, Echevin de Fauvillers
Madame S. Théodore, Bourgmestre de Florenville
Madame I. Poncelet, Bourgmestre de Habay
Madame E. Werner, Echevin d’Herbeumont
Monsieur G. Gilloteaux, Bourgmestre de La Roche
Monsieur F. Demasy, Bourgmestre de Léglise
Madame A. Laffut, Bourgmestre de Libin
Monsieur P. Jérouvelle, Bourgmestre de Libramont
Monsieur A. Bouchat, Bourgmestre de Marche-en-Famenne
Monsieur P. François, Bourgmestre de Meix-devant-Virton
Monsieur M. Quiryren, Bourgmestre de Nassogne
Monsieur F. Arnould, Bourgmestre de Paliseul
Madame L. Dethier, Bourgmestre de Rendeux
Madame B. Mottet, Echevin de Sainte-Ode
Monsieur E. Deblire, Bourgmestre de Vielsalm
Monsieur F. Culot, Bourgmestre de Virton
Madame A. Bughin-Weinquin, Bourgmestre de Wellin.
Monsieur B. Moinet, Député provincial

26 membres sont présents en séance.

Commandant de Zone – Colonel J. Even,
Madame C. Hornick, Secrétaire du Conseil de Zone
Madame Graziella D’Ambrozzio.

Excusés :

Monsieur M. Léonet, Bourgmestre de Daverdisse
Monsieur D. Waty, Bourgmestre de Martelange

HUIS-CLOS.

1. Arrêté de suspension concernant les délibérations du Collège et du Conseil de Zone du 08 juin 2017 relatives à la vacance de la fonction du Commandant de Zone.

Le Président explique que ce conseil commence exceptionnellement par le huis-clos étant donné que le point 3 de la séance publique sera la prestation de serment du futur commandant de zone.

Il est donc obligatoire que le conseil suite à l’annulation de la délibération prise au conseil du 08 juin ainsi qu’à la demande de Monsieur le Gouverneur :

- annule la délibération prise par le Conseil en date du 08 juin 2017 suite aux explications données dans le rapport transmis aux membres du conseil ;
- désigne conformément à l’article 114 de la Loi du 15 mai 2007, le Capitaine Thiry Stéphane dans les fonctions de Commandant de Zone pour un mandat renouvelable de six ans, à dater du 01^{er} août 2017.

Le conseil marque son accord à l’unanimité sur ces deux points.

Monsieur le Bourgmestre Bouchat souhaite connaître le grade du futur commandant de zone ainsi que le supplément pécuniaire qui lui sera versé.

Concernant le grade, il reste Capitaine mais sera appelé Commandant de Zone car dans ce cas précis c’est la fonction qui l’emporte.

De plus hiérarchiquement il est supérieur à tous les autres grades de la Zone.

En ce qui concerne l’indemnité, elle est calculée selon la classe de la Zone (la Zone Luxembourg est en classe 3).

Voir l'AR du 10 juin 2014 - chapitre 2 Art 4 3° - l'allocation de mandat du commandant de zone de la catégorie 3 est de 10.709,01 euros.

Art 5 : Elle est payée mensuellement, à terme échu, sur la base des prestations effectuées.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du PV du 08 juin 2017

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Bourgmestre Bontemps de Durbuy fait remarquer qu'il était excusé et non absent

2. Marché public d'acquisition de 700 polaires de service

Référence : EPI-2017 - Polaires - Approbation des conditions et du mode de passation.

Suite au rapport du Commandant de Zone du 10/07/2017 transmis à l'assemblée.

Les membres décident à l'unanimité :

- *d'approuver l'acquisition de 700 vestes polaires de service ;*
- *d'approuver le cahier des charges n°EPI-2017-polaires du marché "acquisition de polaires de service", établis par le Département des Services techniques ;*
- *que le montant estimé s'élève à 49.000,00 € HTVA ou 59.290,00 €, TVAC ;*
- *que les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;*
- *de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;*

3. Prestation de serment du futur Commandant de Zone - Capitaine Stéphane THIRY pour prise de fonction en date du 01 août 2017.

Comme le prévoit l'article 7 §1^{er} de l'AR du 26 mars 2014, le futur Commandant de Zone désigné par le Conseil conformément à l'article 114 de la loi du 15 mai 2007, doit prêter serment entre les mains du Président dans les termes fixés à l'article 2 du décret du 20 juillet 1831 sur le serment.

Le Président invite, le Capitaine Thiry à lever sa main droite et à prêter serment :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Président le félicite et lui souhaite un excellent travail au sein de la zone ;

Le Commandant de Zone, J. Even, précise que si le nouveau Commandant de zone a besoin d'un quelconque renseignement, il sera toujours disponible.

L'assemblée applaudit le futur Commandant de Zone.

Le Capitaine Thiry entrera en fonction en date du 1^{er} août 2017 pour un mandat renouvelable de six ans.

La séance est clôturée à 15h 30.

PROCHAIN CONSEIL :

- **jeudi 14 septembre à 17 heures**
- **lundi 13 novembre à 17 heures**

La Secrétaire,

C. Hornick

Par le Conseil,

Le Président,

V. Magnus